

REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE
PROVINCE SUD

ASSEMBLEE DE PROVINCE

N° 82-91/APS

du 10 décembre 1991

AMPLIATIONS

- Com. Del..... 2
- Congrès..... 1
- A.P.S..... 32
- SGPS..... 4
- SAPS..... 4
- DPF.....1
- PAYEUR SUD..... 1
- DE..... 1
- Cellule économique... 1

DELIBERATION

**modifiant la délibération n° 50-91/APS
relative à la participation de la Province Sud
à la création d'une société anonyme d'économie mixte.**

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi n°88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie, en 1998 ;

Vu la délibération n° 71 du 16 octobre 1986 fixant les statuts types des sociétés d'économie mixte,

Vu la délibération n° 50-91/APS du 9 août 1991 relative à la participation de la Province Sud à la création d'une société anonyme d'économie mixte,

A adopté en sa séance du 10 décembre 1991, les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} - L'article 2 de la délibération n° 50-91/APS susvisée est modifié comme suit :

La participation de la Province à la constitution du capital initial de cette société est fixée à un montant maximum de 100 millions de francs CFP, en numéraire, intégralement libérés lors de la souscription.

Article 2 - La présente délibération sera transmise au commissaire délégué de la République et publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique,

Le Président de séance,

Pierre BRETEGNIER